

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conseillers élus :	29
Conseillers en fonction :	29
Conseillers présents :	23
Conseillers absents :	6 dont 5 procurations

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Dominique CHAUMONT, Valentin SCHOTT (à partir du point 3), Richard KORMANN, Dominique HAMM, Patrick KORMANN, Patrick SCHWOOB, Laurence DIETRICH, Fernand KIENZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Marcel VIERLING (à partir du point 4), Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ (à partir du point 3), Sébastien LIESS.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Bernard EICHWALD, Claudine MULLER, Nathalie ROOS, Joëlle LETZELTER, Doris ATANAZIO**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Denise HOCH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Véronique STEINMETZ.**

Membres absents non excusés : **Monsieur Michel NONNENMACHER**

Secrétaire de séance : **Monsieur Richard KORMANN**

1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Richard Kormann est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance.

2. OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS ATIP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la	Contribution
--	---------------------

paie	complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (A l'unanimité)

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par
-------------------------------------	--

	électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

4. OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214.16 modifié par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 9 novembre 2015 portant modification statutaire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV du CGCT, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Qu'en effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

CONSIDÉRANT que, pour respecter cette nouvelle procédure, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015 a retiré les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et décidé de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans un nouveau document intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ».

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les statuts aux évolutions introduites par la loi NOTRe, en particulier dans la répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

CONSIDÉRANT que cette évolution ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de modification statutaire de l'article L.5211-20 du CGCT, pour respecter le parallélisme des formes, il convient de modifier sur la forme les statuts de la communauté de Communes du

Pays Rhénan en y retirant les définitions de l'intérêt communautaire, regroupés dans un nouveau document, tels que joints à la présente.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la modification des statuts communautaires joints en annexe, de façon concordante avec la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE SOUFFLENHEIM : ACQUISITION D'UNE PARCELLE.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rue de Soufflenheim fera l'objet prochainement d'une opération de réaménagement au cours de laquelle il sera procédé notamment à l'enfouissement des réseaux, à la réfection de la voirie et au changement du dispositif d'éclairage public.

Dans le cadre de cette opération, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée section 41 N°128 d'une superficie de 0,22 ares.

Cette acquisition permettra de réaliser un aménagement sécurisé du croisement rue de Soufflenheim / Saint-Léonard / Limoges mais également de régulariser une situation existante puisqu'une partie de la route est actuellement située sur la parcelle à acheter.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 41 N°128 d'une superficie de 0,22 ares au prix de 14 000 euros l'are ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.
- **De prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. OBJET : DEPLACEMENT A SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité de Saint-Léonard-de-Noblat a invité la commune de Drusenheim à participer à la 13^{ème} édition des « journées de l'amitié ».

Cette manifestation se couple par ailleurs aux Ostensions limousines, grande fête religieuse et populaire ayant lieu tous les 7 ans qui se déroulera le dimanche 8 mai 2016.

C'est dans ce cadre que la délégation de la commune se rendra à Saint-Léonard-de-Noblat du 5 au 9 mai 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme lors des déplacements précédents à Saint-Léonard de Noblat, de prendre en charge sur le budget communal les dépenses suivantes :

- Les frais de déplacement en autocar des dirigeants et membres actifs des diverses sociétés participantes ainsi que des conseillers municipaux ;
- Les dépenses relatives au voyage ;
- Le repas des autorités de Saint-Léonard ;
- Les cadeaux, gerbes, photos, souvenir...

Le budget de ce déplacement devrait osciller entre 18 000 et 22 000 euros ;

Le transport ainsi que les repas aller et retour seraient assumés de manière forfaitaire pour les accompagnants et particuliers souhaitant se rendre à Saint-Léonard à cette occasion.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la prise en charge des dépenses énoncées ci-avant sur le budget communal pour un montant compris entre 18 000 et 22 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.
- **De fixer** le montant de la participation financière forfaitaire des accompagnants et particuliers entre 100 et 120 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. OBJET : TARIFS ET LOYERS 2016

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs et droits divers. Le tableau ci-après formule pour chaque tarif une proposition qui a été discutée et validée préalablement par l'ensemble des membres de la commission des finances lors de sa réunion du 12 janvier 2016.

A. Loyers et charges

Loyers soumis à l'Indice de révision des loyers			
Logements communaux	2014	2015	2016
	(Indice 124,66 : 3ème T)	(Indice 125,24 : 3ème T)	(Indice 125,26 : 3ème T)
	soit + 0,90%	soit + 0,47%	soit + 0,02%
2 pièces rue Molière (cuisine +garage)	385,00 €	386,81	386,89
2 pièces rue Général de Gaulle niveau 1 (La Poste) (cuisine)	440,00 €	442,07	442,16
2 pièces rue Général de Gaulle niveau 2 (La Poste) (cuisine)	385,00 €	386,81	350,00
3 pièces rue de Soufflenheim	485,00 €	487,28	487,38
3 pièces rue Général de Gaulle niveau 1 (La Poste) (cuisine)	540,00 €	542,54	542,65
3 pièces rue Général de Gaulle niveau 2 (La Poste) (cuisine)	495,00 €	497,33	497,43
4 pièces rue Molière (cuisine +garage)	625,00 €	627,94	628,06
4 pièces rue de Soufflenheim (cuisine)	635,00 €	637,98	638,11
5 pièces rue de Soufflenheim (cuisine)	690,00 €	693,24	693,38
Appartement 1 rue de la Libération	660,00 €	663,10	663,23
Maison des sœurs		1 100,00	1 100,22
garage	33,00 €	33,16	33,16
Hangar Rue du Stade	116,00 €	116,55	116,57

Loyers soumis à l'indice du coût de la construction	2014	2015	2016
Loyer annuel maison de retraite	226 297,66 €	226 297,66 €	selon contrat
Loyer annuel La Poste (ICC 3ème trim)	11 287,47 €	11 269,15 €	selon contrat
Loyer annuel maison des Syndicats	4 355,95 €	4 313,66 €	selon contrat
Loyer annuel déchetterie (ICC 4ème trim)	24,79 €	24,35 €	selon contrat
Loyer annuel antenne Bouygues (ICC 4ème trim)	4 211,75 €	4 192 €	selon contrat
Loyer annuel antenne Orange rue de Dalhunden (révision annuelle de 2%)	7 140,00 €	7 282,80 €	selon contrat
Loyer annuel antenne relais Herdlach (révision annuelle 2%)	4 080,00 €	4 161,60 €	selon contrat
Loyer annuel antenne GPS Exagone (ICC 3ème trim)	647,68 €	636,54 €	selon contrat
Loyer annuel Gendarmerie	74 238,27 €	74 238,27 €	selon contrat
Loyer annuel Trésorerie (2)	7 209,15 €	14 000,00 €	selon contrat

--	--	--	--

Participation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2014	2015	2016
Par poubelle	Identique au SIEOM	Identique au SMIEOM	Identique au SMIEOM

Redevances annuelles chauffage pour logement	2014	2015	2016
2 pièces	800,00 €	800,00 €	800,00 €
3 pièces	1 040,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €
4 pièces	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
5 pièces	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €

Location annuelle de terrains à titre précaire (à l'arrière de la propriété)	2014	2015	2016
A usage jardin par are	10,00 €	10,00 €	10,00 €
A usage professionnel par are	13,00 €	13,00 €	13,00 €

Location terrains agricoles	2014	2015	2016
	1,52%		
	108,3		
tarifs à l'hectare pour exploitants de Drusenheim	92,06	93,54	Selon évolution indice fermages
tarifs à l'hectare pour exploitants sans attache	109,38	110,05	

B. Gratifications

Médaille de la famille française	2014	2015	2016
Bronze	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Argent	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Or	300,00 €	300,00 €	300,00 €

C. Marché et Messti

MESSTI (Stand par mètre linéaire)	2014	2015	2016
Ensemble du Messti	5,00 €	5,00 €	5,00 €
uniquement 1 dimanche	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Foire du lundi	2,50 €	2,50 €	2,50 €

Marché hebdo. et vente ambulante prix du mètre linéaire	2014	2015	2016
Marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €
tous stands hors jour de marché	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Electricité – (volailler, vend. pizza, autre ...)	0,10 €	0,10 €	0,10 €
---	--------	--------	--------

MANEGES				
Catégories de tarifs	Exemples de manèges	2014	2015	2016
Tarif 1	Trampoline, château gonflable, piscines et équivalent	125 €	125 €	150 €
Tarif 2	Mini karting et équivalent	220 €	220 €	240 €
Tarif 3	Mini scooter, manèges enfantins, Show boat, Aladin et équivalent	300 €	300 €	320 €
Tarif 4	War Games, avions et équivalent	350 €	350 €	370 €
Tarif 5	Tropical Surf et équivalent	400 €	400 €	450 €
Tarif 6	Chenille, Polipo et équivalent	550 €	550 €	580 €
Tarif 7	Speed Max, Energy, auto-scooter et équivalent	650 €	650 €	690 €

D. Cimetière

	Durée de la concession	
	15 ans	30 ans
Tombe simple	75,00 €	150,00 €
Tombe double	150,00 €	300,00 €
Caveau urne	900,00 €	1 800,00 €
Columbarium	900,00 €	1 800,00 €
Jardin du souvenir (concession de la plaque)	60,00 €	120,00 €

E. Gabion

TARIFS location "Gabion" (tarif par manifestation) 2016
--

		Associations Drusenheim Manifestation à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Tarifs extérieurs
Salles					
Salle festive + scène	466 + 65 + 24 m2 + petit sanitaire	200 €	400 €	500 €	700 €
Salle de danse	201 m2	50 €	200 €	250 €	300 €
Hall/Bar /Sanitaire	310 + 57 m2	60 €	200 €	250 €	350 €
Cuisine	152 m2	100 €	200 €	250 €	300 €
Couverts par lot de 150		18 € pour 150	30 € pour 150	35 € pour 150	45 € pour 150
Salle omnisport + gradins	1 117 + 530 m2	400 €	1 000 €	1 300 €	1 700 €
Salle de réunion	37 m2		40 €	60 €	80 €

Autres	Associations Drusenheim Manifestation à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Tarifs extérieurs
Service l'heure	28 €			
Régisseur	28 €			
Fournitures	1,5 fois le prix des fournitures			
Percolateur café	5 €	10 €	12,50 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	50 €	75 €	100 €
Sono	60 €	120 €	180 €	240 €
Caution		1 000 €		
Ramassage des OM par le personnel communal	50 €			

F. Foyer paroissial

Location du Foyer		
Bénéficiaires	Associations Drusenheim	Particuliers de Drusenheim
Tarif	Gratuit	90,00 €

G. Pôle Culturel

TARIFS location "Pôle culturel" (tarif par manifestation) 2016

Salles		Associations Drusenheim Manifestation à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Tarifs extérieurs
Salle de spectacles +scène+ sanitaires	356 m ²	200 €	400 €	500 €	700 €
Salle d'exposition temporaire	122 m ²	50 €	200 €	250 €	300 €
Hall/Bar /Sanitaire	216 + 92 m ²	60 €	200 €	250 €	300 €
Cuisine	49 m ²	100 €	200 €	250 €	300 €
Couverts par lot de 150		18 € pour 150	30 € pour 150	35 € pour 150	45 € pour 150
Salle de réunion / Vestiaires	52 m ²		40 €	60 €	80 €

Autres	Associations Drusenheim Manifestation à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Tarifs extérieurs
Service l'heure	28 €			
Régisseur	28 €			
Fournitures	1,5 fois le prix des fournitures			
Percolateur café	5 €	10 €	12,50 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	50 €	75 €	100 €
Sono	60 €	120 €	180 €	240 €
Caution		1 000 €		
Ramassage des OM par le personnel communal	50 €			

H. Tarifs de la médiathèque

	Jeunes moins de 18 ans	Adultes
Imprimés (pour une année) 4 livres ou revues	Gratuit	10 €
Multimédia (pour une année) 3 CD ou DVD	12 €	18 €
Imprimés + multimédia (pour une année) 4 livres ou revues et 3 CD ou DVD	12 €	22 €

Remplacement d'une carte de lecteur : 2,50 €

Pénalités de retard :

- 2 semaines : 2 € ;
- 3 semaines : 3 € ;
- 4 semaines : 12 € (dont le coût du courrier envoyé en LRAR).

Remplacement d'un ouvrage (livres, cd, DVD...) détérioré, perdu ou non restitué à l'issue du délai de 4 semaines de retard : selon le cout d'acquisition par la commune.

Tarif des impressions :

- Page noir et blanc A4 : 20 cents ;
- Page noir et blanc A3 : 40 cents ;
- Page couleur A4 : 50 cents ;
- Page couleur A3 : 1 euro ;
- Fax : 1 euro la page.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- **De voter** pour l'année 2016 les montants des loyers, charges, tarifs, droits divers et gratifications tels que présentés ci-avant.

ADOpte A LA MAJORITE (Abstention de Mme Véronique Steinmetz)

8. OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

N'ont pas participé au débat et au vote de la présente délibération les conseillers suivants :
M. Jacky Keller pour la subvention de l'école de musique municipale ;
Mme Marie-Anne Julien, Mme Yolande Wolff, M. Jacky Keller M. Michel Klein, M. Bernard Eichwald, M. Jérôme Dietrich et Madame Denise Hoch pour la subvention de l'ACAL.
Mme Dominique Hamm pour la subvention à l'association de l'école Gachot.

a) **Détail des subventions ;**

<u>Organisme bénéficiaire</u>	2015	2016
Centre Communal d'Action Sociale et ESCAL	36 000,00 €	35 000,00 €
Banque alimentaire Strasbourg	305,00 €	305,00 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance (dont Toit Haguenovien 150 €, AJPA 100 €)	1 500,00 €	1 500,00 €
Groupement d'Action Sociale	2 000,00 €	2 000,00 €
Garantie obsèque des Elus	1 000,00 €	1 000,00 €
Contributions aux activités communales ou déplacement exceptionnel villes jumelées (service ordre,...)	3 000,00 €	3 000,00 €
Coopérative école primaire J.Gachot	3 200,00 €	3 200,00 €
Coopérative école maternelle La Farandole	900,00 €	900,00 €
Coopérative école maternelle Molière	1 100,00 €	1 200,00 €
Cadeaux de Noël La Farandole (4,5 € par enfant)	400,00 €	400,00 €
Cadeaux de Noël Molière (4,5 € par enfant)	500,00 €	500,00 €
Sorties scolaires école primaire pour enfants de Drusenheim (5 €/jour/enfant)	2 000,00 €	2 500,00 €
Sorties scolaires écoles maternelles pour enfants de Drusenheim (5 €/jour/enfant)	1 000,00 €	1 000,00 €
Sorties scolaires établissements d'enseignement hors Drusenheim (5 €/jour/enfant)	300,00 €	300,00 €
Ecole musique municipale	31 000,00 €	31 000,00 €
ACAL - subvention pour participation à l'animation du programme culturel - Art floral de la commune	3 000,00 €	0,00 €
Syndicat d'Aviculture	305,00 €	305,00 €
Association sportive socio culturelle de l'école Gachot (participation au fonctionnement de la bibliothèque)	18 000,00 €	12 000,00 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel (jeunes jusqu'à 18 ans)	20 000,00 €	20 000,00 €
Soutien aux encadrants associatifs des jeunes	3 000,00 €	3 000,00 €
Convention ACAL participation actions culturelles	26 000,00 €	35 000,00 €
Autres : enveloppe à accorder	30 000 €	26 000 €
Total Fonctionnement	184 510,00 €	180 110,00 €

Conditions d'attribution et de versement des subventions ;

➤ **Conditions de versement des subventions**

Les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle de l'association. Après examen de la demande, une somme dont la limite maximale est fixée dans le tableau ci-dessus sera versée.

➤ **Principe d'attribution des subventions aux écoles pour sorties scolaires**

Ce dispositif ne concerne que les enfants domiciliés à Drusenheim et est accordé en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits à la sortie pédagogique.

- Pour les enfants de l'école primaire et pour les enfants de Drusenheim inscrits dans des établissements d'enseignement extérieurs à la commune, le montant attribué est de 5 € par élève et par jour par voyage ou sortie ;
- Pour les enfants des écoles maternelles, le montant attribué est de 5 € par élève et par jour par voyage ou sortie ;

➤ **Principe d'attribution de l'aide aux associations de Drusenheim pour le soutien à la pratique et au développement sportif et culturel ;**

Cette aide consiste au versement d'une subvention calculée sur la base de 45 € par enfant (licencié ou inscrit à une activité culturelle dans une association de Drusenheim) résidant à Drusenheim et âgé de moins de 18 ans. Cette aide sera versée sur présentation d'une demande précisant notamment l'âge de l'enfant ainsi que son numéro de licence ou le justificatif d'inscription à l'activité culturelle ou sportive.

➤ **Principe d'attribution de l'aide aux associations de Drusenheim pour l'amélioration de l'encadrement des jeunes (délibérations des 30 novembre 2001 et 29 décembre 2009) ;**

Cette aide consiste à prendre en charge financièrement sous la forme de subvention :

- 50 % du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement.

Ces subventions sont limitées au plafond suivant :

- Pour les jeunes licenciés : plafond de 15 € par jeune et par an pour les associations pouvant bénéficier d'une aide équivalente pour l'effort envers les jeunes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'attribuer** les subventions dans la limite des montants et selon les conditions mentionnées dans la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2016 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Exercice obligatoire de la vie municipale (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République), le débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur l'évolution des finances communales au cours des dernières années, de confirmer ou d'affiner les choix en cours, d'en faire de nouveaux et d'arbitrer les nouvelles dépenses d'investissement.

Vu la présentation des orientations en matières de dépenses et de recettes ainsi que les projets d'investissement pour l'année 2016 faite par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire.

10. OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Madame Nadège Ulrich a intégré le conseil municipal suite à la démission de Monsieur Eric Clauss.

Aussi, il est proposé de tenir compte de ce changement dans la composition des commissions communales. Monsieur Eric Clauss faisait partie des commissions suivantes :

- Finances ;
- Travaux – équipements – patrimoine ;
- Social – Education – Scolaire – Périscolaire – Famille.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- **De désigner** Madame Nadège Ulrich dans les commissions communales en lieu et place de Monsieur Eric Clauss.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 25 janvier 2016

Le Maire,

Jacky KELLER